

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	12
Visio :	6
Votants :	24
Procuration	4
Date de la convocation : 4 décembre 2020	

Délibération 2020-33

OBJET : Désignation d'un représentant d'UNIVALOM à la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants : Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-33-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT, délégués de la Commission Syndicale ;
Xavier WIIK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Khéra BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires après consultation et enquête publique,

VU la délibération n°19-603 du 16 octobre 2019 abrogeant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté n° 2018-11 modifié du 15 janvier 2018 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes Cotes d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur,

CONSIDERANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, conformément à l'article L.4251.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets a été abrogé, conformément à l'article L. 4251-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévoit le maintien d'une instance de gouvernance, intitulée « Commission Consultative des Déchets » pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie « déchets et économie circulaire »,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est composée de représentants des Collectivités Territoriales, de leur groupement compétent en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco organismes et des associations agréées de protection de l'environnement répartis en quatre collèges,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Le Comité syndical,

A, l'unanimité

- DESIGNER M. Christophe ULIVIERI pour représenter UNIVALOM à la Commission Consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-33-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020